

avec un traitement de \$3,300 par année; il reçoit aujourd'hui \$3,500. Avant sa nomination, M. Flood était agent du ministère de la Marine à Saint-Jean (N.-B.) depuis le mois de novembre 1909. M. Doutré ayant démissionné, le ministère a tenu compte de l'expérience acquise par M. Flood à Saint-Jean et de ses aptitudes d'homme d'affaires, et le croyant particulièrement apte à remplir la position vacante, l'a proposé, subordonnement au certificat de la commission du Service civil, à la charge de préposé aux achats et adjudications.

M. Hope Vere Anderson, vingt-sept ans, a été transféré du ministère des Mines à celui de la Marine par un décret du Conseil du 5 septembre 1913; son traitement lors de sa nomination était de \$1,600 par année; il est aujourd'hui de \$1,750. Nous avions besoin d'un ingénieur mécanicien dans le bureau de l'ingénieur en chef et la commission du Service civil l'a proposé pour remplir la position; c'est pourquoi nous l'avons nommé.

M. Arnt Christian Andrésen, 32 ans, a été nommé par un décret du Conseil du 18 mai 1914, dans le bureau de l'ingénieur en chef à un traitement de \$1,200 par année; il touche présentement \$1,250. Il s'est enrôlé dans un bataillon canadien pour faire le service militaire en France. La commission du Service civil l'a recommandé en réponse à une demande pour un commis possédant les aptitudes sus-mentionnées.

M. Joseph Henry Vaughan, trente-neuf ans, est au service du ministère depuis le mois de juin 1908. Lors de sa nomination son traitement était de \$1,600 par année. Il n'a pas encore été augmenté. Lors de la mise à la retraite de M. M. D. Kelly, commis dans le bureau des achats et adjudications, le ministère a prié la commission du Service civil, d'annoncer la vacance. Vu les aptitudes spéciales requises pour remplir cette position, la commission a proposé M. Vaughan, et sa nomination a été faite par décret du Conseil.

Ce sont là les seules nominations dans le ministère de la Marine et des Pêcheries en vertu de l'article 21, depuis que je suis ministre de la Marine. Je n'ai pas ici les nominations dans le département du Service naval, mais lorsque les crédits de ce service seront discutés, j'en donnerai une liste.

L'hon. M. PUGSLEY: J'ai reçu une plainte très sérieuse de la part de M. Kendall, du port Alberni (C.-B.). D'après l'article 5 des règlements des pêcheries de la Colombie-Anglaise:

L'inspecteur en chef des pêcheries de la province est, par les présentes, autorisé d'annuler

[L'hon. M. Hazen.]

à l'avenir tout permis de pêche pour violation des règlements et des conditions stipulés dans son permis par le permissionnaire ou par son représentant qui agira pour lui, en vertu de ce permis.

Voilà une disposition très sévère qui met le permissionnaire complètement entre les mains du chef des inspecteurs des pêcheries de la province. On me dit que cette disposition n'existe pas dans les règlements des pêcheries de la Nouvelle-Ecosse. Je suis bien d'opinion que les pouvoirs de l'inspecteur doivent être très étendus, mais il devrait y avoir une clause qui pourvoit à un appel au sous-ministre à Ottawa quand la difficulté attend un certain stage. On me dit que l'inspecteur en chef de la Colombie-Anglaise, dans le district où se trouvent les pêcheries de M. Kendall, paraît avoir une dent contre ce monsieur, et M. Kendall se plaint que l'inspecteur se conduit d'une manière très arbitraire à son égard. Quoi faire, sinon demander au ministre de faire une enquête; peut-être en arrivera-t-il à la conclusion que les règlements devraient contenir une disposition permettant de suspendre les procédures pour interjeter un appel. Autrement un inspecteur peut à son gré ruiner un permissionnaire.

L'hon. M. HAZEN: Souvent ce cas est venu devant nous, non seulement dans les rapports de M. Cunningham, notre inspecteur en chef des pêcheries de la Colombie-Anglaise,—vieux employé de beaucoup d'expérience,—mais aussi dans ceux de nos officiers des pêcheries à Ottawa. Je me ferai un plaisir de communiquer toute la correspondance à l'honorable député. Peut-être se convaincra-t-il de l'impossibilité d'une autre action de la part du ministère.

L'hon. M. PUGSLEY: Le ministre aura-t-il objection à soumettre tous les papiers au sénateur Bostock qui connaît toute l'affaire?

L'hon. M. HAZEN: J'ai demandé à M. Found d'en prendre note et j'enverrai avec plaisir la liasse des documents au sénateur Bostock qui pourra ainsi l'étudier.

M. KYTE: A-t-on, l'année dernière, augmenté le nombre des officiers des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. HAZEN: Non.

M. KYTE: Le ministre a-t-il devant lui la liste des gardes-pêche du comté de Richmond, N.-E.?

L'hon. M. HAZEN: Il y en a vingt-six dans le comté de Richmond, mais je n'ai pas leurs noms ici.